

D O S S I E R S



LIVRE BLANC

Le Service Public Déchets et les Eco-Organismes des filières

Relations des collectivités à compétence
déchets avec les Filières des metteurs
en marché dans le cadre de la REP :
Responsabilité élargie du producteur

Fiches par filières

rapport final

Avril 2009

Série Politique
n° DP 12
Avril 2009

**D
E
C
H
E
T
S**

Sommaire

1) PRESENTATION DU PROJET.....	3
2) PRINCIPES TRANSVERSAUX POUR LES FILIERES REP IMPACTANT LE SERVICE PUBLIC DECHETS.....	4
2.1 PRINCIPES TRANSVERSAUX DES REP	4
<i>Filières / metteurs sur le marché à cibler.....</i>	<i>4</i>
<i>Modulation des contributions amont selon l'éco-conception</i>	<i>5</i>
<i>Statut des éco-organismes et gouvernance</i>	<i>5</i>
<i>Nombre d'éco-organismes</i>	<i>6</i>
<i>Dispositifs de suivi et de contrôle des REP.....</i>	<i>6</i>
<i>Le 1 pour 1 ou encore mieux , le 1 pour zéro</i>	<i>7</i>
<i>Aborder très en amont le cas des déchets non ménagers ou de la « zone grise ».....</i>	<i>8</i>
<i>Encadrement des actions de communication nationale proposées par les eco-organismes</i>	<i>8</i>
<i>Information des habitants sur le financement des REP</i>	<i>8</i>
2.2 - PRINCIPES GENERAUX POUR LES CONTRATS ENTRE LES FILIERES REP ET LES COLLECTIVITES	9
<i>Partage des responsabilités et des coûts (collecte / reprise / valorisation / élimination du résiduel</i>	<i>9</i>
<i>Concertation et préparation des barèmes, contrats types</i>	<i>10</i>
<i>Limiter la charge de suivi administratif</i>	<i>10</i>
<i>Harmoniser, mutualiser et simplifier les soutiens à la communication</i>	<i>10</i>
<i>Retour d'information et expertise de l'éco-organisme envers la collectivité</i>	<i>11</i>
<i>Participation des collectivités locales aux choix locaux de filières de traitement.....</i>	<i>11</i>
<i>Récompenser les efforts de regroupement de contrats</i>	<i>12</i>
<i>Prendre en compte les différences de territoire (extrêmes).....</i>	<i>12</i>
3) FICHES DESCRIPTIVES PAR FILIERE REP EXISTANTES OU A CREER	14
FICHE FILIERE : EMBALLAGES MENAGERS	15
FICHE FILIERE : IMPRIMES GRAPHIQUES	18
FICHE FILIERE : DEEE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	20
FICHE FILIERE : PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES	23
FICHE FILIERE : PNEUS USAGES	25
FICHE FILIERE : MEDICAMENTS NON UTILISES	27
FICHE FILIERE : TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES	29
FICHE FILIERE : DASRI DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT	31
FICHE FILIERE : DECHETS DANGEREUX DIFFUS	32
4) TABLEAU RECAPITULATIF.....	33
5) SOURCES DOCUMENTAIRES	35

Remerciements :

Ont contribué à la rédaction et à la relecture de ce document

- les 18 membres du groupe de travail REP et SPD, qui s'est réuni à 3 reprises (sept, nov 08 et janv 09), liste des noms en dernière page.
- le département OFFRE de l'ADEME, sous la coordination de Virginie ROCHETEAU
- le Délégué général d'AMORCE, le CA d'AMORCE.

Coordination assurée par Loïc LEJAY, Adjoint au DG d'AMORCE en charge du Pôle Déchets.

1) Présentation du projet

AMORCE a initié fin 2007 un travail de quantification et de comparaison des différentes filières en REP (responsabilité élargie du producteur), et représente ses collectivités dans les instances nationales de création puis de concertation sur les filières en REP.

L'ADEME organise depuis plusieurs années un colloque « Filières et recyclage » et dispose d'outils de suivi quantitatifs et financiers sur les filières, d'observatoires et d'un département « organisation des filières et recyclage ». L'ADEME a dès 2002 souhaité et proposé une approche plus harmonisée des filières REP (cf document 10 propositions pour la REP, repris en 2006). Dans le cadre des présents travaux menés par AMORCE, l'ADEME a participé aux 3 réunions du groupe de travail REP et service public Déchets, afin de disposer des éléments de positionnement concernant la mise en œuvre de la REP par les collectivités représentées.

Les collectivités locales sont confrontées à la mise en place de filières dédiées de plus en plus nombreuses. Ces nouvelles filières interviennent de façon très variée sur les gisements de déchets à la charge des collectivités : responsabilité de reprise (piles) ou injection de moyens financiers (Eco-Folio) ; responsabilité des prestations de recyclage...Les collectivités disposent donc de nombreux retours d'expérience et ont une vision « transversale » des filières avec lesquelles elles travaillent.

Au cours des 3 réunions du groupe de travail, il s'agissait de recueillir la vision de collectivités sur les conditions d'intervention des filières REP, des éco-organismes dans le champ du service public Déchets. En partant du constat que les collectivités ont maintenant un bon retour d'expérience des filières existantes, il s'agit de **dégager des perspectives ou des pistes d'orientation sur la création de nouvelles filières dédiées et sur l'adaptation des filières existantes** dans la suite du Grenelle de l'Environnement.

Les membres du groupe ont notamment été invités à exprimer leurs attentes sur les thèmes suivants :

- maîtrise et coordination des interventions par territoire,
- comparaison des filières du point de vue des collectivités locales, ...
- nombre d'éco-organismes par filière, durée des contrats
- modalités de contrats / conventions /
- mode d'approbation par les pouvoirs publics
- partage des responsabilités et des coûts (collecte / reprise / valorisation / élimination du résiduel
- dispositifs de régulation.

Le résultat de ce travail a été présenté en avant-première à l'occasion des 2èmes Rencontres AMORCE / Eco-Organismes le 5 février 2009.

Les prises de positions exprimées dans le présent document n'engagent à ce stade que les adhérents d'AMORCE ayant participé aux travaux. La version définitive a fait l'objet d'une validation en CA d'AMORCE (mars 2009).

2) Principes transversaux pour les filières REP impactant le Service Public Déchets

Nous présentons ici les principes transversaux, communs aux filières REP qui visent des déchets collectés dans le cadre du service public de collecte.

Rappelons d'abord brièvement les fondamentaux du Service Public Déchets assuré par les collectivités en France :

- universalité : l'ensemble de la population est concerné,
- libre administration des collectivités territoriales,
- contraintes de salubrité, de service public et de maintien de la propreté de l'espace public, mais pas d'obligation de collecte séparative.

Le périmètre du service public d'élimination des déchets dépend de la nature des déchets et de leur producteur :

- le service public obligatoire concerne les déchets des ménages et les déchets produits par les services internes à la collectivité ;
- le service public facultatif prend en charge les déchets assimilés aux déchets ménagers ; dans la pratique, il s'agit de déchets produits par les bureaux, les commerçants et les artisans, collectés en même temps et avec les mêmes équipements que les déchets des ménages.

Les déchets produits par des activités professionnelles ne relèvent pas du service public, mais du secteur marchand. Ils sont hors service public.

Les collectivités sont pour la généralisation du principe de la REP, à tout bien de consommation identifiable, afin de ne pas assumer seules les contraintes de gestion de ces flux de déchets, afin de favoriser la prévention de la production de déchets et la valorisation matière.

La montée en puissance des dispositifs REP doit s'adapter à la composition constatée des déchets collectés par les collectivités. En effet, de nouveaux types de déchets peuvent apparaître et demandent des réponses appropriées (ex : DASRI des patients en auto-traitement, déchets qui n'existaient pas dans les poubelles ménagères avant les années 1980).

2.1 Principes transversaux des REP

Filières / metteurs sur le marché à cibler

Celles / ceux dont les déchets se retrouvent dans les déchets ménagers et assimilés. Il est important de noter qu'une réglementation REP est d'autant plus simple à mettre en œuvre que la durée de vie des produits est limitée (jusqu'à 15-20 ans par exemple). Pour les produits à très longue durée de vie, se pose par exemple la question de l'existence même de ces produits dans 30 ou 40 ans.

En effet, pour que la responsabilité du producteur puisse s'appliquer, le produit en fin de vie doit être comparable au produit mis sur le marché, pour que le producteur puisse prévoir et organiser sa fin de vie (collecte et traitement) et évaluer son coût prévisionnel.

Modulation des contributions amont selon l'éco-conception

Les politiques de prévention de la production de déchets doivent en premier lieu s'appliquer aux metteurs sur le marché. La REP est un des moyens de responsabiliser le producteur, notamment sur les impacts de la fin de vie de ses produits. L'éco-conception ne doit pas ignorer la fin de vie du produit, au prétexte que l'impact environnemental est mineur par rapport aux impacts de la fabrication et de l'utilisation du produit (ex : consommation d'énergie d'un appareil électrique).

Via le barème de contribution, l'éco-organisme doit inciter les producteurs à la recyclabilité, au réemploi et à la réduction des déchets. Sans quoi les collectivités se retrouvent pénalisées du fait de l'augmentation de la TGAP sur l'élimination (stockage ou incinération).

Des objectifs sectoriels de réduction de tonnage mis en marché, grâce à l'éco-conception, peuvent être pris par les industriels (exemple de l'emballage avec engagement de l'ANIA en novembre 2008 à réduire de 1 kg hab an les déchets d'emballages).

Statut des éco-organismes et gouvernance

Cette question fait débat au sein des collectivités : certaines souhaitent la disparition du statut « privé » des éco-organismes et la désignation d'une agence publique chargée de reprendre leurs missions. D'autres sont attachés au partenariat avec le monde industriel et à l'idée qu'ils sont les mieux à même de faire payer les industriels et les responsabiliser.

L'Etat doit en premier lieu généraliser et harmoniser les conditions d'agrément des éco-organismes, ainsi que les dispositifs de suivi et de contrôle (Commission Consultative d'Agrément pour tout nouvel éco-organisme).

Aujourd'hui, la société anonyme (SA ou SAS) reste le statut dominant. Il convient au minima d'en améliorer la gouvernance et le contrôle, notamment sur les aspects de trésorerie et placements (cf. cas Eco-Emballages). Le Censeur d'Etat doit avoir un rôle renforcé au sein du CA de ces sociétés. Ainsi, devraient figurer dans le rapport annuel de ces sociétés, un bilan distinguant :

- les contributions reçues de l'année n-1,
- les provisions des années précédentes réalisées en n-1
- les provisions des années précédentes non réalisées en n-1, et donc rentrant dans le budget de l'année n (et sous quelle forme)
- la gestion de la trésorerie de l'année n-1,
- les réserves constituées hors provisions identifiées pour l'année n.

Sur ce dernier point, on pourrait envisager que l'excédent de trésorerie ou de réserve soit transféré à la Caisse des Dépôts.

L'évolution des barèmes amont mérite aussi d'être mieux encadrée, avec le respect du principe « de l'aval à l'amont » : les coûts de gestion des produits en fin de vie

(en aval) déterminent le barème (en amont) applicable aux metteurs en marché des produits neufs.

Nombre d'éco-organismes

Point en discussion.

La discussion autour du « Guichet unique » a eu lieu à de nombreuses reprises ces dernières années et prend des formes variées : parle-t-on de guichet unique par filière (1 seul interlocuteur par filière), par territoire (1 seul interlocuteur local représentant différentes filières nationales), ou au niveau national pour toutes les filières. Un guichet unique n'aurait de sens que s'il est sous contrôle direct des pouvoirs publics et des collectivités ; dans ce cas, on ne parlerait plus d'éco-organismes...

Un point fait convergence : si plusieurs éco-organismes sont présents sur une même filière, la communication nationale de la filière doit être harmonisée (pictogrammes, messages de tri...).

La concurrence entre éco-organismes peut être effective et intéressante sur l'amont (recueil des contributions), c'est aussi la liberté d'organisation des metteurs en marché qui est en jeu. Mais par contre, la concurrence n'a pas vraiment fait ses preuves dans le passé récent sur l'aval, avec des barèmes de soutien identique au profit des collectivités. Certains pensent que l'hégémonie d'un éco-organisme est d'autant plus forte qu'il n'a de concurrent ni sur l'amont ni sur l'aval.

Dispositifs de suivi et de contrôle des REP

Nous proposons un dispositif à 3 étages :

- Commission de régulation des filières, (niveau 1)
- Commission consultative d'agrément par filière, (niveau 2)
- Comité de concertation et Comité technique par filière. (niveau 3)

- Commission de régulation des filières.

En complément du rôle de régulation assuré par l'Etat, cette instance autonome, pouvant être adossée au Conseil National des Déchets devra disposer de moyens humains et financiers propres. Par communiqué de presse du 9/03/09 relatif à l'affaire des placements d'Eco-Emballages, AMORCE a demandé « *la création d'une véritable agence de régulation des filières, établissement indépendant et complémentaire de l'instance de médiation envisagée dans la loi Grenelle et financé par un prélèvement de 1% sur les contributions aux différents éco-organismes, qui serait en charge du contrôle des filières tant sur l'amont que sur l'aval des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs* ».

Les collectivités sont favorables à un pouvoir d'enquête et de sanction directement sous la maîtrise de cette instance (l'Etat semble ne vouloir lui accorder qu'un rôle de médiation ; dans ce dernier cas, a minima, la commission serait en capacité d'arbitrer et de suivre l'évolution des REP. Au sein du CND, cette commission serait saisie par la CCA, ou par une association de collectivités (ex : AMORCE), sur les questions d'exécution des contrats, sur l'évolution des barèmes... Les avis donnés par cette Commission seraient rendus publics et sous un délai inférieur au trimestre).

- Commission consultative d'agrément par filière (CCA),

Sur le modèle des Commissions existantes Emballages et DEEE, elle réunit de tous les collèges impliqués (collectivités, producteurs et metteurs en marché, distributeurs, filières de recyclage et recycleurs, associations de consommateur, d'environnement, Etat...).

Présidence par un élu local. Lieu de décision par vote des différents collèges, à l'exception du collège Etat qui ne prend pas part au vote.

Environ 30 titulaires et 50 participants par réunion. 3 réunions par an.

Selon les filières et l'importance des enjeux pour les collectivités, pourront être créés de façon permanente ou temporaire (ex : année de renouvellement de l'agrément) des instances de concertation et de négociation spécifiques aux relations entre collectivités et le ou les éco-organismes de la filière :

- Comité de concertation entre élus et responsables de la filière

Les titulaires : 2 élus siégeant en CCA (+2 suppléants), 2 techniciens / ingénieurs de collectivités (+2 suppléants), 3 représentants des Associations d'élus ou de collectivités, et 3 représentants de l'éco-organisme.

Environ 10 personnes (7 de CL, 3 de l'éco-organisme). Présidence par un élu.

- Comité technique national :

Les titulaires : 3 représentants des Associations d'élus ou de collectivités et les représentants de l'éco-organisme. Peuvent être associés en tant qu'invités : des techniciens / ingénieurs / directeurs de collectivités ; un expert ADEME et ou MEEDDAT.

Pilotage par un représentant des collectivités.

Le 1 pour 1 ou encore mieux , le 1 pour zéro

La collecte sélective n'est pas une obligation ni une fin en soi pour la collectivité.

Le 1 pour 1 signifie la reprise du vieil appareil / objet par le distributeur, lors de l'achat du nouveau. C'est déjà la solution prioritaire pour certains flux : pneus, DEEE, piles.

Il paraît opportun de développer et renforcer ce principe, et même d'obtenir dans certains cas le 1 pour zéro, comme c'est le cas pour les piles. Donc « détourner » le maximum de déchets soumis à une réglementation REP, du périmètre du service public de collecte. En effet, les déchèteries ne sont pas extensibles et chaque collecte sélective de produit soumis à une REP nécessite des surfaces de stockage supplémentaires. Il faudrait commencer par les plus dangereux, problématiques ou les plus chers à traiter.

Cependant, en milieu rural, le retour distributeur est plus compliqué et la déchèterie est souvent le point le plus proche (maillage plus serré) ; les performances de collecte y sont donc plus élevées et mériteraient un barème majoré (car le 1 pour 1 ne pourra y atteindre des performances élevées).

Ex : cas des sacs en plastiques. Expérience canadienne, consistant à accepter le retour en supermarché des sacs plastiques vides. En effet, le supermarché dispose

de filières de valorisation de housses plastiques et y ajoute le flux des sacs rapportés par les consommateurs.

Aborder très en amont le cas des déchets non ménagers ou de la « zone grise »

Dès lors qu'un dispositif REP ne vise que la part ménagère d'un gisement de déchets, sans prendre en compte la part non ménagère de ce gisement, il est nécessaire que d'autres acteurs proposent une solution pour les déchets non ménagers. Notons d'emblée que c'est rarement le cas. C'est pourquoi le gisement non ménager vient se mêler au dispositif retenu pour la part ménagère : c'est le cas pour les cartons d'emballages. C'est bien l'absence de financement de la partie non-ménagère qui conduit les détenteurs à remettre les cartons dans le circuit municipal.

Il peut être intéressant que le dispositif REP couvre dès sa création les 2 parties du gisement, notamment ceux des détenteurs professionnels. Dans ce cas, le dispositif devra financer d'autres circuits de reprise des produits que ceux gérés par les collectivités (par exemple, la reprise sur le lieu de vente), car il ne s'agit pas d'imposer à la collectivité une extension obligatoire de son champ d'intervention.

Une approche possible consiste à raisonner par produit et non par type de détenteur final. Ainsi, le champ des produits « ménagers et assimilés », ouvrant droit à application de la REP, concernerait l'ensemble des mises en marché d'un produit dès lors que ce produit est identifié comme « majoritairement » ménager : diffusé à plus de 80 % vers les ménages ; par exemple, les frigos, les boîtes-boissons, les pots de peinture de capacité inférieure à 10 litres...

Encadrement des actions de communication nationale proposées par les eco-organismes

Ces dernières années, surtout dans le cas d'Eco-Emballages, certaines campagnes de communication d'envergure nationale semblent viser davantage la notoriété de l'éco-organisme (comme une marque commerciale) plutôt que la maîtrise des impacts générés par la consommation de masse.

La Commission de régulation des filières devrait être saisie avant tout projet de communication nationale et s'assurer de la cohérence des messages transmis au grand public : sont ils cohérents avec les objectifs de prévention, de réduction des déchets à la source ? Apportent-ils une information utile au consommateur / habitant / citoyen pour mieux gérer ses déchets ?

Information des habitants sur le financement des REP

Dans le Rapport Annuel du Service Public Déchets, l'apport financier des filières REP devrait être présenté de 2 manières aux habitants :

- en tant que recette additionnelle pour la collectivité, en plus de la revente de matériaux à recycler ou d'énergie issue de déchets,

- mais aussi en tant que participation complémentaire des habitants, lors de leur acte d'achat (paiement de l'éco-contribution) en plus de la TEOM / REOM / budget

Le cas des recettes de revente de matériaux doit être abordé différemment, comme les autres recettes liées à la revente d'énergie par exemple. S'il est vrai que l'ensemble des recettes perçues par la collectivité viennent amoindrir la ponction fiscale ou REOM déchets, il n'en reste pas moins que l'éco-contribution payée par le consommateur reste pour lui une charge, qui s'ajoute à la TEOM ou à la REOM. Donc

Le rapport annuel devrait donc distinguer entre 2 sources de recettes :

- celles de revente de matériaux, de prestations ou d'énergie,
- celles provenant des éco-organismes REP en mentionnant qu'il s'agit bien d'une charge de gestion de déchets payée par ailleurs par le consommateur.

2.2 - Principes généraux pour les contrats entre les filières REP et les collectivités

Partage des responsabilités et des coûts (collecte / reprise / valorisation / élimination du résiduel)

La question du niveau de financement mérite un examen filière par filière et selon le niveau d'implication de la filière dans le service public déchets.

Cas avec soutien financier à la collectivité (tonnes de déchets) :

La collectivité est ici au cœur du dispositif de collecte envisagée (emballages, imprimés) ou bien en position majoritaire (DEEE). Ses coûts de gestion du flux de déchet soumis à REP doivent être compensés (débat sur le niveau optimal : 80 ou 100 % ? le 100 % pouvant inciter l'éco-organisme à basculer vers un tout autre système à développer en dehors du service public déchets...).

Principe d'établissement des barèmes de soutien à la collectivité :

Les coûts moyens de référence supportés par les CL déterminent le soutien à verser. La définition de ces coûts de référence (à ne pas confondre avec les « coûts nets optimisés » mentionnés par Eco-Emballages) nécessite de disposer d'outils de connaissance des coûts et de références établies collectivement et de manière transparente. Seuls les coûts établis selon une méthodologie commune peuvent être pris en compte.

La gestion du déchet ciblé par la REP doit être financée dans toutes ses dimensions : tonnes de collecte sélective avec barème à la performance (kg habitant an), tonnes restant dans le résiduel, contenants de collecte, sécurité, aménagements spécifiques, communication et information à l'habitant...

Cependant, il est à noter que les CL souhaitent avoir le choix entre :

- remettre la totalité des tonnes collectées sélectivement (soumis à une REP) à l'éco-organisme avec prise en charge des coûts de collecte sélective et de traitement correspondant aux déchets ainsi remis,

- ou possibilité de revente directe des PFV collectés sélectivement afin d'en récupérer les recettes ou la mise à disposition d'associations en vue du réemploi.

Cas d'absence de soutien financier :

Deux cas :

- Collecte partielle assurée par la collectivité, en complément de la collecte principale assurée par d'autres moyens par la filière : exutoire gratuit (ex : pneus, piles)
- Collecte non gérée par la CL : dans ce cas, obtenir un retour d'information à la CL sur les quantités reprises et la traçabilité des tonnages (ex : textiles)

Concertation et préparation des barèmes, contrats types

Prise en compte des observations et retour d'expérience des utilisateurs de terrain et de leurs responsables au sein des collectivités.

Négociation via les associations de collectivité, pour une représentation équilibrée des intérêts parfois divergents des différents types de collectivité (ex : grandes agglomérations / petites CC rurales).

Adoption du barème avec recherche de vote positif via la Commission consultative d'agrément de la filière.

Limiter la charge de suivi administratif

D'abord, un effort de lisibilité et de simplicité dans la rédaction des contrats / conventions types et annexes déclaratives remis par les eco-organismes aux collectivités.

Pour les collectivités, chaque nouvelle filière signifie de nouvelles procédures d'échange de données, de suivi, de reporting et de contrôle. Ces dispositifs à intensité administrative très variable se superposent et entraînent une complexité de gestion, la « palme » semblant revenir aux DEEE et aux emballages (par ex, les tableaux de suivi des flux en centre de tri, pour le calcul des fractions cartons).

Les CL sont donc clairement en attente de simplification des procédures et d'harmonisation des exigences de traçabilité.

Harmoniser, mutualiser et simplifier les soutiens à la communication

L'information des habitants porte sur l'ensemble des déchets qu'ils génèrent et est de la responsabilité des collectivités (orientation des ménages demandeurs d'info sur leurs déchets). Un ambassadeur du tri est sollicité pour tous types de filières et de déchets. Nous suggérons la création d'une base de données des ambassadeurs du tri et des chargés de communication employés par les collectivités ; cette base de données serait accessible aux éco-organismes agréés.

De même, il s'agit de prévoir des modalités harmonisées et simples de prise en compte des moyens engagés par la collectivité pour l'information aux habitants.

Dès lors que le plan de communication est engagé, que des moyens internes ou externes ont été déployés, que les cibles ont été atteintes, alors l'éco-organisme devrait prendre en charge la part de la dépense correspondant à son flux de déchets. Il est possible de définir :

- des ratios de référence, pour les moyens internes engagés, car dans ce cas la collectivité ne peut présenter de factures externes,
- des justificatifs standards et communs aux différents organisme, par exemple pour l'enregistrement du temps passé par type de mission par les ambassadeurs du tri.

Retour d'information et expertise de l'éco-organisme envers la collectivité

L'éco-organisme acquiert une expertise « métier » qui peut être utile dans le partenariat qu'il a avec la collectivité. Cependant, ses interventions doivent se limiter à sa compétence de base et sur son périmètre d'intervention. L'éco-organisme est supposé avoir une bonne connaissance des produits / objets dont il prend en charge la fin de vie : types de matière, éco-conception, modes de recyclage...

A l'inverse, l'éco-organisme doit aussi être à l'écoute des collectivités, analyser leurs besoins complémentaires. Sur la partie ménagère du gisement, il s'agit aussi de confronter les analyses de composition entre ce qui est collecté comme déchets et ce qui est visé par l'éco-organismes en tant que gisement contribuant :

- exemple emballage : le carton de chronopost est classé emballages lorsqu'il est collecté en déchets, mais pas ciblé par le gisement contribuant car n'étant pas un emballage au sens du décret de 1992 ;

exemple DEEE : le message de communication à l'habitant doit tenir compte du fait que le déchet d'aujourd'hui a été mis sur le marché 5, 10 ou 25 ans auparavant et qu'il est bien concerné par la filière, même si le produit neuf ne correspond plus du tout au produit jeté...

Participation des collectivités locales aux choix locaux de filières de traitement.

Les collectivités s'interrogent sur l'efficacité environnementale des filières choisies par certains éco-organismes ; par exemple, dans le cas des DEEE, le fait que certains flux de PAM soient traités dans d'autres départements alors que des acteurs locaux existent, les soucie. Dès lors que la collectivité a transféré la responsabilité du traitement à l'éco-organisme, elle perd de fait le contrôle des exutoires.

Cependant, il convient à toute filière REP de prendre en compte les investissements / partenariats pré-existants ou potentiels, notamment avec les structures de l'économie sociale et solidaire, réalisés ou programmés par les CL avant les REP et d'assurer la continuité des activités concernées. Et les nouvelles filières doivent aussi tenir compte des installations ou circuits de traitement préconisés par les Plans départementaux de gestion de déchets, et les plans régionaux s'il s'agit de déchets dangereux.

A l'instar des DEEE, la mise en place de nouvelles filières doit garantir le droit au prélèvement pour réemploi, préférable au recyclage, lorsque c'est techniquement adapté. (Cf article 7 Convention OCAD3E / Collectivités).

Récompenser les efforts de regroupement de contrats

Selon les filières, on constate une grande diversité de cas ; toutes les CL avec au moins la compétence collecte (et/ou déchèterie) peuvent gérer les relations filières. A ce jour, seul Eco-emballages a enclenché un processus de fusion et regroupement de contrat, avec il est vrai une incitation financière souvent décisive (barème D). De fait, EcoFolio profite de cette rationalisation puisque les contrats sont supposés être signés sur le périmètre défini par EE.

De façon caricaturale, 2 options s'offrent :

- les filières visent les collectivités exerçant la compétence collecte seule (ou collecte + traitement) ; jusqu'à 2200 contrats à signer pour la France entière,
- les filières visent les collectivités exerçant la compétence traitement (ou collecte + traitement), soit environ 600 contrats.

Certains syndicats départementaux (ex : VALODEA, Ardennes) ont pris résolument le parti d'être l'interlocuteur de toute nouvelle REP, en lieu et place de leurs structures de collecte ou communes adhérentes. Cependant, il est nécessaire de prévoir des systèmes d'incitation à la performance et à la qualité du tri par collectivité afin de conserver une dimension locale, avec l'émulation et l'animation d'un réseau de techniciens de ces collectivités.

Ceci nous conduit à suggérer, dans tous les nouveaux barèmes, une « prime à la coordination et à l'animation du territoire couvert » ; reste à en fixer les seuils et les modalités d'accès ; on pourrait imaginer une partie proportionnelle à la superficie couverte, une seconde au nombre d'entités de collecte auxquelles le contrat unique se substitue.

Toutes les parties prenantes doivent s'y retrouver :

- la collectivité de base : soulagée d'un travail administratif,
- le syndicat de traitement : meilleure visibilité des flux et reporting ; reconnaissance d'un rôle d'animation / coordination du territoire,
- l'éco-organisme : moins de coûts administratifs car moins de contrats à suivre,
- l'environnement : logistique et transports optimisés.

Prendre en compte les différences de territoire (extrêmes)

En France, on constate une grande diversité des territoires en terme de densité de population, de potentiel fiscal par habitant, d'éloignement des filières de recyclage... Les barèmes doivent s'adapter à ces différences et proposer des solutions telles que l'aide aux zones éloignées, pour que le recyclage puisse s'ancrer durablement dans les territoires excentrés.

La définition du type d'habitat (ex : rural, semi-rural, semi-urbain, urbain) devrait être standard et répartir la population de la collectivité entre ces différentes catégories : chaque commune de la collectivité est rattachée à l'une des catégories définies. Ensuite, on fait le cumul des habitants des communes de chaque catégorie. Ainsi un syndicat de 100 000 habitants, ne sera plus qualifié dans sa totalité de « semi-urbain » mais aura par ex. 30 % de sa population en Rural, 40 % en semi-rural et 30 % en Urbain.

L'urbain dense (ou hyper-centre) et le rural dispersé pourraient être ajoutés aux catégories existantes car demandant des efforts supplémentaires ou adaptations de dispositifs.

La question de l'adaptation des barèmes aux gisements locaux est plus complexe : il faut tenir compte des modes de consommation (ex sur le verre d'emballage), des efforts de prévention, de la tarification du service (TEOM ou RI...).

3) FICHES DESCRIPTIVES PAR FILIERE REP EXISTANTES ou à créer

Emballages Ménagers

Imprimés

D3E

Piles et accus

Pneus

Textiles

Médicaments non utilisés

DASRI des patients en auto-traitement

A venir...

Déchets Dangereux (dont bouteilles de gaz...)

Meubles d'intérieur et d'extérieur

Déchets du bricolage

Articles de loisir et de voyage (ex : valises, sacs de voyage ou de sport, articles de sport)

Fiche filière : EMBALLAGES MENAGERS

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française en application de directives européennes.

Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 (articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'Environnement).

Décret 98-638 du 20 Juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages (articles R 543-42 à R 543-52 et R 543-73 du Code de l' Environnement)

Agrément ministériel donné pour 6 ans (échéance 31/12/2010).

Nombre d'éco-organismes : 2 (Eco-Emballages SA et Adelphe SA).

Effectifs : 187 personnes (inclus Adelphe), dont env. 60 en contact de terrain avec les collectivités. Et au global, près de 100 personnes côté collectivités.

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Assurer, en lieu et place des industriels et metteurs en marché, la prise en charge de la fin de vie des emballages ménagers (responsabilité environnementale).

Atteindre des objectifs de recyclage (cf Directive européenne Emballages).

Tonnages contributeurs et ressources financières (rapports d'activités 2007)

Emballages ménagers : 4 788 000 t ; 411 M€, soit env. 86 € / t contribuant

Montants totaux reversés aux collectivités : 382 M€

Ratios de soutien en € habitant an (tous soutiens aux collectivités) : 6,4 € /hab /an 60 % de la population entre 4 et 10 € /hab /an)

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

durée 6 ans, année civile

barème D période 2005-2010

Déclarations Trimestrielles

La collectivité choisit ses prestataires de collecte et de tri.

Pour la reprise des matériaux : choix entre 3 options pour chaque matériau : (garantie de reprise, reprise garantie, reprise collectivité locale).

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

- tonne : recyclage, valorisation énergétique, compostage – majoration pour habitat vertical et rural dispersé

- contenant : non (oui dans les barèmes de 1992 et 1996)

- communication : ambassadeurs du tri ; supports et campagnes de communication écrite, visuelle, radio...

- études : coûts et leviers d'optimisation

Outils de communication mis à disposition

Kit complet (inclus Cd-rom et visuels)

Implication assez forte d'EE dans le « plan de communication » (condition de versement des soutiens

Incitation forte à utiliser des outils génériques

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

Prévue au contrat. Données « fines » à transmettre par collectivité.

Bonne sur le plan du devenir des matériaux recyclés (ex : e-value)

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

Interventionisme d'EE auprès des CL : ex, les cartons, avec obligation de réaliser de lourdes campagnes de caractérisation.

Incertitudes sur le gisement contribuant : le gisement d'emballages DIB semble globalement bien recyclé, mais l'application du décret emballages non ménager de 1994 (Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994) est peu suivie (manque de traçabilité et d'information sur les flux, et porosité avec le gisement ménager)

Mise à jour population INSEE 2008 : quels impacts sur les contrats (performances dans les soutiens tonnes, et sur soutiens communication) ?

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

Soutiens tonnes :

Soutiens cartons : repréciser les règles permettant de distinguer les cartons soutenus / non soutenus. Ces règles doivent être simples. Quelles pistes d'évolution dans le cadre du barème actuel ?

Soutiens cartons : comment sont utilisés les résultats des caractérisations « aval » ? (sur balles, en sortie de centre de tri). Sur quelles bases ces caractérisations servent à réfacter les soutiens calculés par ailleurs en fonction des résultats des caractérisations « amont » ?

Soutiens Ambassadeurs du tri

Répartition des soutiens « Ambassadeurs du tri » sur des emplois à temps partiel : comment obtenir 10 000 € de soutien, alors que plusieurs personnes physiques se partagent le poste sur l'année ? Les missions soutenues couvrent-elles l'ensemble de l'activité type d'un ambassadeur, dont les actions de prévention ?

Soutiens Communication

Contrôles « tatillons » sur les dépenses de communication. Flou sur le développement possible ou non d'outils et/ou une campagne de communication (utilisation exclusive des outils EE ? validation finale des outils de com. par EE ? Quel financement EE si campagne multi-thème par exemple prévention + tri ?

Une fois le plan de com° validé, pourquoi faut-il faire valider le bon à tirer ?

Liquidatif

Délais importants pour le calcul du liquidatif : Q à EE : bilan de l'année 2007 et comment vous améliorer en 2008 ? les collectivités ont besoin de produire le Rapport annuel sur le service déchets avant le 30 juin de l'année qui suit.

3) Aspects techniques ou de communication nationale

Logo de tri sur les emballages : 15 ans après sa mise en place, le point vert n'a pas de signification claire pour le grand public ; les 1ères propositions d'EE post-Grenelle ne sont pas satisfaisantes (aller sur le site EE depuis son téléphone portable, pour savoir si l'emballage est triable ou non...)

Valeur ajoutée de partenariat type Tour de France ? n'est ce pas au détriment de la présence de vos collaborateurs sur le terrain, dans la recherche de nouveaux types d'emballages à collecter ?

Outil MAPEOS ? Livre vert sur la gestion des déchets ?
quelle est la finalité ? comment Eco-Emballages justifie ce type de projets par rapport à son agrément emballages ?

4) Equilibre économique / partage des coûts

Liaison barème aval / barème amont : pour le barème E, Eco-Emballages propose une hausse de + 25 % des contributions amont, quelque soit le matériau. Le champ / niveaux de soutiens tonnes ;

Fin de la compensation à 100 % en 2008 ; et après ?

Le poste Contenants / bacs de collecte doit revenir dans le champ des soutiens ? cf recommandation R388 condamnant la CS en sacs ; cf volonté d'harmonisation des codes couleurs des bacs...

1^{er} bilan des études de connaissance des coûts : quels enseignements ? quelles utilisations de la base de données E-Couts ?

5) Les perspectives à court et moyen terme

extension du point vert aux emballages consommés hors-foyer ? et au delà, à des types d'emballages que l'on trouve dans les déchets

Soutiens aux « nouveaux matériaux » : il s'agit des matériaux extraits à partir du tri mécanique sur ordures résiduelles : plastiques, métaux et cartons. Sur quelle base et à quelles conditions ces matériaux seraient soutenus ?

Evolution des systèmes de Garantie de reprise / reprise garantie

barème E et « débordement » du champ initial d'action d'Eco-Emballages (ex : livre vert, formation d'élus à la gestion des déchets...)

barème E et devenir des majorations apparues au barème D (habitat rural)

Fiche filière : IMPRIMES GRAPHIQUES

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française.

Décret n° 2006-239 du 1^{er} mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés française. Ce décret est repris dans les Articles L541-10-1, D543-207 à D 543-213 du Code de l'Environnement relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés.

Agrément ministériel donné pour 6 ans. Echéance 31/12/2012

Nombre d'éco-organismes : 1 EcoFolio SAS.

Effectifs : 10 personnes, les contacts de terrain avec les collectivités se font essentiellement via les équipes d'Eco-Emballages + Adelphe.

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Assurer, en lieu et place des diffuseurs et metteurs en marché, la prise en charge de la fin de vie des imprimés graphiques.

Atteindre des objectifs de recyclage.

Dynamiser l'ensemble des partenaires de la filière.

Tonnages contributeurs et ressources financières (estimation 2008)

Imprimés non sollicités : 980 000 t ; 34,5 M€, soit 35 € / t contribuant

Montants totaux reversés aux collectivités : les 1ers versements ont eu lieu en fin d'année 2008 ; avant extension de périmètre contribuant, les soutiens devraient être de l'ordre de 30 M€.

Ratios de soutien en € habitant an (tous soutiens aux collectivités) : environ 0,5 € hab an

A l'horizon 2010, du fait de l'élargissement du champ des assujettis à la contribution imprimés (amendement Marini, loi de finances 2008), les ressources financières de la filière pourraient s'établir entre 50 et 100 M€.

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

Convention d'une durée de 5 ans, année civile, si signature en 2008.

Tous les contrats du présent agrément ont leur échéance fixée au 31/12/2012, quelle que soit la date de signature.

Déclarations Annuelles « dématérialisées », via un extranet.

La collectivité choisit ses prestataires de collecte, de tri, de reprise des matériaux.

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

- tonne : recyclage, valorisation énergétique, compostage, autre traitement

- contenant : non

- communication : non ; mise à disposition de supports.

Outils de communication mis à disposition

Oui

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

Dans la Convention, c'est plutôt la collectivité qui doit apporter des assurances de traçabilité.

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

Cas des syndicats départementaux, confrontés aux volontés de signature des entités de collecte, car le barème leur est davantage favorable : il faut appliquer un prorata par type de milieu représenté dans le syndicat. Le syndicat n'est plus qualifié dans son ensemble de « semi-urbain », mais par ex de 30 % de population en semi urbain, 40 % en Rural, 10 % semi rural, 20 % Urbain. La population de chaque commune constitutive du syndicat est affectée à l'une de ces catégories.

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

Soutiens au recyclage :

Au delà de la catégorie 1.11, comment soutenir de façon harmonieuse l'ensemble des papiers destinés au recyclage ?

Si un centre de tri performant (économiquement, techniquement...) produit de façon fatale et pérenne du 1.02 ou équivalent (gros de magasin), en complément du 1.11, peut-on prévoir un soutien "imprimés" sur cette catégorie ?

3) Aspects techniques ou de communication nationale

Garder le lien avec les actions de prévention et notamment le Stop-Pub en boîtes aux lettres, car c'est bien le problème des publicités en boîte aux lettres qui est à l'origine de l'apparition de cette filière.

4) Equilibre économique / partage des coûts

Explication sur le TxC : limitation du niveau de soutien apporté aux collectivités, en fonction du tonnage effectivement contribuant ; ceci indépendamment des tonnages d'imprimés effectivement traités par la collectivité ?

5) Les perspectives à court et moyen terme

Extension du champ / niveaux de soutiens tonnes (amendement Marini)

Contacts terrain avec les collectivités ?

Prise en charge des papiers de bureaux ? lien avec Redevance spéciale ? les papiers de bureau collectés dans le cadre de la CS emballages + journaux sont ils concernés ?

Fiche filière : DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française en application de directives européennes.

Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des EEE et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Agrément ministériel donné pour 3 ans (échéance 31/12/09)

Nombre d'éco-organismes : 4, dont 3 généralistes et 1 spécifique pour les lampes

Et un organisme coordonnateur : OCAD3E

Effectif total aux 5 éco-organismes : entre 70 et 100 personnes ?

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Assurer, en lieu et place des metteurs en marché, la prise en charge de la fin de vie des équipements électriques et électroniques.

Atteindre des objectifs de recyclage.

Dynamiser l'ensemble des partenaires de la filière.

Et pour l'OCAD3E, coordonner l'action des éco-organismes DEEE au contact des collectivités.

Tonnages contributeurs et ressources financières (estimation 2007)

Equipements électriques et électroniques ménagers : 1 422 000 t ; 188 M€, soit env. 130 € / t contribuant.

Montants totaux reversés aux collectivités : 20 à 30 M€ ; Ces montants servent à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à la collecte sélective.

Ratios de soutien en € habitant an (tous soutiens aux collectivités) : < à 0,5 € hab an

L'essentiel des dépenses des éco-organismes sont liées aux prestations de collecte, de recyclage et d'élimination, aussi bien pour les collectivités que pour les autres acteurs de la collecte (structures de l'économie sociale et solidaire telles que Emmaüs et Envie ; distributeurs opérant des points de collecte agréés).

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

Durée 6 ans, année civile

Déclarations Trimestrielles

La collectivité n'a pas la maîtrise des prestataires de collecte, de tri, de reprise des matériaux. A son initiative, elle met en place puis assure la collecte sélective en déchèterie : réception des DEEE apportés par les usagers et stockage en 4 flux.

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

- tonne collectée sélectivement

- contenant : fourni (caisses palettes de transport)

- communication : supports et campagnes de communication écrite, visuelle, radio (à conditions de respecter le cahier des charges de l'OCAD3E)... :

Outils de communication mis à disposition

Kits différents selon l'éco-organisme.

Site Internet www.collectons.org à destination du grand public et permettant de repérer un distributeur affilié à Eco-Système pour la reprise 1 pour 1.

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

Prévue au contrat.

Un an après le démarrage de la filière , très peu de retour à ce jour sur les quantités collectées, réemployées, recyclées.

Cas du 1 pour 1 où la collectivité ne dispose d'aucune donnée de quantités collectées.

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

Changement d'éco-organisme et respect des engagements locaux pris : après les ajustements 2008, validité de la proposition de l'OCAD3E, en tant que régulateur, pour éviter que les collectivités servent de variable d'ajustement ?

Quelle garantie les CL peuvent avoir sur la pérennité des filières locales de traitement et de réemploi (partenariat déjà pré-établi avec l'ESS), notamment lors des renouvellements d'appels d'offres ?

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

3) Aspects techniques ou de communication nationale

Cas des gros téléviseurs : à mettre en caisse palette ? alors que ces énormes écrans pèsent jusque 70 kg ?

Signalétique PAM : à harmoniser par les éco-organismes et diffuser une liste mise à jour tous les trimestres de tous les équipements concernés, du fait de l'évolution constante de ce gisement.

Forte demande des collectivités d'avoir des infos sur : filières de recyclage et bilan matière type par catégorie d'équipement (ex : données de référence sur la répartition du tonnage par sous-produit après démantèlement d'un téléviseur...)

Déchets connexes aux équipements : que peut-on faire des stocks de cassettes vidéos VHS accumulées et remplacés par les DVD ?

4) Equilibre économique / partage des coûts

Prise en charge des coûts liés à la préservation de l'intégrité des matériels : quel contenu pour le barème « sécurité » ?

en zone urbaine dense : financer des points de collecte autre que déchetteries (car équipement ne sera jamais suffisant)

en zone rurale dispersée : la distribution ne peut assurer le maillage suffisant du 1 pour 1, donc renforcer le nombre de points de collecte éligible au forfait.

5) Les perspectives à court et moyen terme

Barème sécurité et solutions à mettre en œuvre contre le vandalisme en déchetterie (prélèvement de métaux) : conteneur fermé mis à disposition ?

Q aux eco-organismes : Quelle est votre vision du rôle de l'économie sociale et solidaire, et de sa place à terme et après renouvellement des marchés de collecte et démantèlement des DEEE?

Soutiens communication : la collectivité communique à tous ses habitants et non pas à ceux rattachés à un point de collecte. Ne pas restreindre le soutien en cas de faible écart de population totale / population supposée desservie.

Fiche filière : Piles et accumulateurs portables

Hors batteries automobile

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française en application de directives européennes.

Décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination (révision en cours).

Directive 2006/66/CE du 06/09/2006 (en cours de transposition en janv 09).

Les acteurs de la filière sont « conventionnés » par le MEEDDAT, pour 2 ans : il existe une quinzaine d'entités conventionnées, dont 2 éco-organismes collectifs nationaux et 3 collectifs DOM.

Nombre d'éco-organismes : 2, COREPILE SA, SCRELEC SA.

Effectifs : Corepile (4 personnes) , SCRELEC (8,5 personnes).

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Assurer, en lieu et place des metteurs en marché, la prise en charge de la fin de vie des piles et accumulateurs portables.

Atteindre des objectifs de recyclage.

Dynamiser l'ensemble des partenaires de la filière.

Tonnages contributeurs et ressources financières (estimation 2007)

Piles et accumulateurs portables : 32 830 t; environ 8,13 M€ collectés par les 2 éco-organismes (CA de Corepile + Screlec)

Montants totaux reversés aux collectivités : néant ; l'essentiel des dépenses est destiné aux prestataires de collecte, de recyclage, d'élimination et de communication.

Ratios de soutien en € habitant an (tous soutiens aux collectivités) : néant.

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

Absence de contrat : ce sont des accords de reprise : les bacs et fûts pleins sont enlevés sur demande en respectant certaines conditions de collecte (ex : 100 kgs minimum et un délai de 15 jours ouvrés pour Corépîle) + mise à disposition de bacs de collecte.

La collectivité n'a pas la maîtrise de ses prestataires de collecte, de tri, de reprise des matériaux.

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

- tonne : non

- contenant : fourni ou vendu à prix coûtant

Outils de communication mis à disposition

Supports de communication mis à disposition sur demande et différents selon l'éco-organisme.

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

Non contractuelle – site internet pour COREPILE, avec possibilité de télécharger les données de tonnages collectés.

Quelques données sur le devenir des piles collectées.

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

Absence de lien juridique entre la collectivité et les éco-organismes, malgré les tonnages collectés en collectivité et la dangerosité du déchet.

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

néant.

3) Aspects techniques ou de communication nationale

Programme Batribox de Screlec : mini batribox, outils de sensibilisation...+ Pack école
Screlec : outil de réservation automatique, directement accessible par les responsables d'établissements scolaires depuis le site www.screlec.fr , d'un ensemble comprenant un outil de collecte, des cartons d'enlèvement et des outils de sensibilisation.

Bus Corepile (Bilan) : Plus de 35 000 personnes ont reçu un petit cube de collecte, visibilité forte du bus vert, plus d'1 tonne de piles et accus a été collectée, plus de 65 retombées presse, des journalistes locaux très mobilisés

Site internet www.facedepiles.fr : 21 700 visionnages sur Dailymotion, 1000 visiteurs supplémentaires sur Corepile.fr grâce au mini-site facedepile.fr dont la moitié la première semaine de lancement, un relais important par les bloggeurs et des articles dans la presse spécialisée Internet

Distribution de boîtes en carton en boîtes aux lettres (ex : à Paris, Corepile a distribué 1 millions de boîtes vides en 2007) quel résultat sur les collectes ?

4) Equilibre économique / partage des coûts

Prise en charge des coûts liés à la pré-collecte : la facturation de tonnages collectés ne serait-elle pas le meilleur moyen d'assurer :

- la traçabilité des tonnages collectés,
- une augmentation des tonnages collectés.

5) Les perspectives à court et moyen terme

Sortie du nouveau décret.

Augmenter l'efficacité de la filière en terme de taux de collecte. Aujourd'hui, tx de collecte apparent : 32.2% pour les piles et accus hors plomb

Contrat de collecte à établir avec les collectivités ?

Fiche filière : Pneus usagés

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française en application de directives européennes (mais pas de directive spécifique « pneus »).

Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés.

Les acteurs nationaux de la filière ne sont pas agréés. Les collecteurs départementaux sont agréés en préfecture ainsi que les valorisateurs.

Nombre d'éco-organismes : 1, ALIAPUR SA. (FRP est un GIE).

Effectifs : Aliapur : 21 personnes, dont 5 sur le terrain auprès des détenteurs de PU.

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Par le décret de 2002, collecter et valoriser autant de pneus usagés que les tonnages mis sur le marché l'année précédente, réaliser un reporting par catégorie de pneus.

Tonnages contributeurs et ressources financières (données 2007)

Pneus toute catégories Aliapur : : 284 000 t déclarées en mise en marché (pour 294 200 t collectées, dont 7 200 t en déchèteries) ;

CA Aliapur : 66,6 m€

Montants totaux reversés aux collectivités : néant ; l'essentiel des dépenses est destiné aux prestataires de collecte, de recyclage et d'élimination.

Ratios de soutien en € habitant an (tous soutiens aux collectivités) : néant.

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

Absence de contrat ;

La collectivité n'a pas la maîtrise de ses prestataires de collecte, de tri, de reprise des pneus usagés, sauf lorsque qu'elle assume financièrement et hors système Aliapur ou FRP la reprise de ses pneus.

Charte de bonnes pratiques pour la collecte en déchèterie, signée en nov 2008 entre Aliapur et les associations de collectivités.

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

néant

Outils de communication mis à disposition

néant

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

A compter de janvier 2008 : obligation renforcée auprès des collecteurs, donc amélioration du dispositif d'enregistrement des tonnages dès le 1^{er} niveau de collecte.

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

Sans objet. Absence de lien juridique entre la collectivité et Aliapur.

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

Sans objet. Absence de soutiens financiers au bénéfice de la collectivité.

3) Aspects techniques ou de communication nationale

Clarification des conditions de collecte en déchèterie : engagements Aliapur 2008, concrétisé en nov 2008 par la Charte des bonnes pratiques.

Respect des consignes nationales (Aliapur) par ses prestataires départementaux.

Impact du changement de poids unitaire de référence des PU, qui a permis de réactualiser les tonnages mis sur le marché et donc les tonnages de PU à collecter. Mais la méthode pose question : le gisement est de + 10 % du fait de la mesure des poids moyens. Sans campagne de mesure, le gisement est vite décalé de la réalité (augmenter la fréquence des campagnes ?)

Résorption des stocks historiques : en 2008, signature de l'Accord interprofessionnel de financement pour résorption des stocks à responsables défaillants associant détenteurs, distributeurs, fabricants et importateurs de pneus. Accord pris sous l'égide des PP et participation financière des PP (ADEME).

Reste le problème des pneus agricoles (stock historique diffus...).

4) Equilibre économique / partage des coûts

en théorie : 100 % des coûts de traitement à la charge d'Aliapur.

5) Les perspectives à court et moyen terme

En déchèterie : l'objectif est de limiter les quantités traitées à + ou - 3 % des quantités éliminées. Partout où c'est possible, orienter l'utilisateur et le détenteur professionnel vers les réseaux d'échange lors du remplacement.

Fiche filière : Médicaments non utilisés

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Historiquement, CYCLAMED s'est créé suite au décret sur les emballages ménagers (1er avril 1992).

CYCLAMED existe depuis 1993 et vise le retour en officine de pharmacie des médicaments non utilisés.

Nombre d'éco-organismes : 1, CYCLAMED. (association loi 1901).

Effectifs : 3 permanents

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Au départ à vocation humanitaire (tri et réutilisation de médicaments), à compter de 2009 CYCLAMED s'est exclusivement recentré sur la protection de l'environnement et la sécurité sanitaire.

Tonnages contributeurs et ressources financières (données 2007)

Ressources financières :

- cotisation des laboratoires adhérents en % de leur CA
- reversement provenant d'Adelphe au titre des emballages collectés avec les substances (depuis 2006)

Budget total 2007 : 6 m€

Le financement de CYCLAMED est directement lié aux tonnages valorisés :

En 2007, ces tonnages sont de :

Redistribution humanitaire 251 t

Récupération énergétique 11 990 t

Total 12 241 t (inclus cartons de conditionnement : 798 t).

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

Absence de contrat.

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

néant

Outils de communication mis à disposition

néant

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

non

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

Sans objet. Absence de lien juridique entre la collectivité et CYCLAMED.

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

Sans objet. Absence de soutiens financiers au bénéfice de la collectivité.

3) Aspects techniques ou de communication nationale

Nouvelle campagne de communication via spot TV en décembre 2008 ; Résultats attendus : une reprise de la collecte en pharmacie.

Clarification des messages diffusés aux habitants via les outils de communication des collectivités : emballages vides ?

4) Equilibre économique / partage des coûts

en théorie : 100 % des coûts de traitement à la charge de CYCLAMED.

5) Les perspectives à court et moyen terme

Rôle de CYCLAMED dans le montage opérationnel du service de collecte des DASRI rapportés par les patients en auto-traitement ?

Fiche filière : Textiles, linges de maison et chaussures

A/ Données de cadrage

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française : pas de Directive européenne.

Nombre d'Eco-Organismes : 1 ? à notre connaissance, seul ECO-TLC est en processus de demande d'agrément.

Missions et obligations fixées par les Pouvoirs publics à (aux) l'éco-organisme

Développer la collecte sélective en France, en s'appuyant sur l'historique des collectes et structures de tri mis en place par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pérenniser et développer une filière de tri, de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets.

Tonnages contributeurs et ressources financières (estimation 2009)

Tous les metteurs en marché sont supposés contribuer.

L'objectif national de collecte détermine l'enveloppe.

Dans la demande d'agrément d'Eco-TLC de juillet 2008, le montant des contributions serait de 10 millions d'euro en 2009 à 15 millions d'euro en 2013.

ECO TLC, collectivement avec les opérateurs de collecte et de tri prévoit un taux de collecte des textiles usagés de 30% à échéance de 6 ans (2013) soit une collecte de 210 000T pour une mise en marché de 700 000T.

Caractéristiques du contrat proposé à la collectivité

A venir. Pas de modèle de contrat à ce jour.

Types de soutiens prévus dans le contrat en cours

Soutiens à la communication à l'habitant.

Outils de communication mis à disposition

Oui ?

Traçabilité / retour de données vers la collectivité

Prévu dans le dispositif.

B/ Les points de discussions

attentes les plus fréquemment exprimées par les collectivités

1) Aspects juridiques et contractuels

A venir. Pas de modèle de contrat à ce jour.

Pas d'obligation de contractualiser avec une collectivité demandeuse, donc pas de service universel.

2) Application des soutiens dans le contrat en cours

Sans objet. Absence de soutiens financiers au bénéfice de la collectivité.

3) Aspects techniques ou de communication nationale

A venir. Pas de propositions concrètes à ce jour.

4) Equilibre économique / partage des coûts

en théorie : 100 % des coûts de collecte / tri / traitement à la charge de la filière, pour les seuls tonnages collectés sélectivement.

En pratique et à l'échelle de la France entière : le dispositif ne prévoit que 30 % de taux de collecte au bout de 6 ans (soit un doublement des quantités collectées en 6 ans). Donc 70 % des tonnages resteraient à la charge des CL.

5) Les perspectives à court et moyen terme

Calendrier de déploiement de la filière ?

Fiche filière : DASRI des patients en auto-traitement

A/ Données de cadrage

Gisement : entre 2000 et 3000 t / an

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française : pas de Directive européenne.

Loi de Finances 2009 :

Article 9 bis A

I. – Après l'article L. 4211-2 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4211-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4211-2-1. – En l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent.

« Un décret pris après avis du Conseil de la concurrence précise les conditions de la pré-collecte, de la collecte et de la destruction des déchets mentionnés au premier alinéa, notamment les conditions du financement de celles-ci par les exploitants et les fabricants de médicaments, dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro conduisant à la production de déchets perforants destinés aux patients en auto-traitement, ou les mandataires des fabricants.

« Les modalités de financement prévues au présent article ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation visée au premier alinéa sont fixées par décret en Conseil d'État. »

II. – Le I entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Fiche filière : Déchets Dangereux Diffus

A/ Données de cadrage

Gisement : environ 45 000 t de déchets issus des ménages et 135 000 t issus des artisans.

Origine et présentation générale de la filière

Réglementation française : pas de Directive européenne.

Mais liste européenne des déchets avec classification des déchets selon leur dangerosité.

Article 55 ter A

Après l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-10-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-10-4.* – À compter du 1^{er} janvier 2010, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des peintures, vernis, solvants, détergents, huiles minérales, pesticides, herbicides, fongicides et autres

produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte et l'élimination des déchets ménagers desdits produits (contenants et contenus). Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique " point rouge " afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels. À partir du 1^{er} janvier 2010, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

4) Tableau récapitulatif (pour 3 filières)

Domaine de REP	Tonnage produit contribuant au système REP	Gisement ménager (+ assimilé) géré par les Collectivités (tonnes)	Tonnage Collectivités soutenu par REP (inclus dans Gisement ménager)	% tonnage soutenu sur total tonnage géré par les Collectivités	Gisement ménager géré hors Collectivité (ex : 1 pour 1 distributeurs)	Année application REP	Agrément Pouvoirs publics	Nombre d'eco-organismes (gisement ménager)	étendue du champ contribuant (REP) / gisement total
Déchets d'emballages	4 788 000	6 000 000	3 681 000	61%	#0	1 992	oui	2	ménager
	2007- Tableau de bord Emballages Ménagers ADEME. Emballages contribuant au poids et nb d'unités.	Ménager : 5,3 mt (= 4,79 mt + coef. impuretés et eau), - 2007 Tab. de bord Emballages ménagers ADEME. Estimation assimilés et refus de tri AMORCE : 0,7 mt. L'Ademe estime à 6,8 mt le tonnage géré par les collectivités locales - Emballages indus. et ménagers -	2007- Tableau de bord Emballages Mén. ADEME ; total de tonnes valorisées et soutenues ; hors refus de tri, CET, DIB.		non significatif				
DEEE	1 000 000	850 000	140 625	17%	150 000	2 006	oui	3 + 1	ménager (+ professionnel pour les lampes)
	mise en marché 2006, ménages - ADEME	estimation Amorce 2007 ; hypothèse comportement des ménages : stockage + déstockage s'équilibrent.	Estimation Amorce 2008, 3 kg hab an en déchetterie pour 3/4 de la population.		1 pour 1 ; estimation Amorce 2008				
Imprimés non sollicités	800 000	1 000 000	800 000	80%	#0	2 006	oui	1	ménager et restreint aux Imprimés non sollicités (le gisement "imprimés" ménagers est de 3,6 mt.)
	estimation Amorce 2007, sur 1million de tonnes d'INS	ADEME estimation gisement base 2004	estimation Amorce 2007, sur 1million de tonnes d'INS		non significatif				

Domaine de REP	Contenant gratuit	Participation / Soutien collecte sélective Collectivité	Participation / Soutien valorisation matière Collectivité	Participation / Soutien valorisation énergétique Collectivité	Participation / Soutien élimination sans valorisation Collectivité	Participation / Soutien à la communication Collectivité	Coût théorique supporté par les Collectivités sur le gisement ménager (avant soutien et recettes industrielles)	Soutiens financiers aux collectivités	coût évité	Taux de prise en charge des coûts sur le gisement ménager (hors recettes industrielles)	Recettes industrielles au bénéfice des collectivités	
Déchets d'emballages	non	oui	oui	oui	non	oui	#839 M€	#382 M€	#0 M€	46%	#136 M€	
							source ADEME tab bord 2007	source ADEME tab bord 2007			source ADEME tab bord 2007	
							13,42 €/hab/an	6,11 €/hab/an			2,18 €/hab/an	
DEEE	oui	oui	oui	non	non	oui	#128 M€	#6,5 M€	#49 M€	43%	#0 M€	
							base : 150 € / t	2007 montée en puissance (estimé à 20m€ en année "croisière")				
							2,04 €/hab/an	0,10 €/hab/an	hyp : 50 % du 1 pour 1 à 150 € / t et 50 % à 500 € / t			
Imprimés non sollicités	non	oui	oui	oui	oui	non (uniquement en nature ; mise à dispo de supports)	#150 M€	#7,7 M€	#0 M€	5%	#30 M€	
							base : 150 € / t	RA 2007 d'Efo et estimation de plus de 30 m€ en 2008				
							2,40 €/hab/an	0,12 €/hab/an			estimation 2007 pour 700 000 t reprises	

5) Sources Documentaires

- ADEME : 10 propositions pour une REP optimisée (CP du 7/11/06) lors du colloque filières et recyclage)
- ADEME « L'Echo des filières », newsletter réalisée par le Département Organisation des Filières et Recyclage
- Conseil National des Déchets : compte rendu du groupe de travail tenu en 2003 et 2004 (7 réunions) sur les filières de produits en fin de vie.
- Guide AMORCE : l'élu et les déchets, juin 2008.
- Rapports d'activités et site internet des filières REP.
- Sites internet du MEEDDAT, à accès réservé, des Commissions consultatives d'agrément (DEEE, Emballages).

Participants au GT AMORCE – Filières REP et SPD , sept 08 à janv 09
Collectivités adhérentes à AMORCE

Genre	prénom	nom	fonction	Collectivité / organisme
Madame	Cécilia	BLANC	Responsable Sce déchets	S I E E E N
Madame	Françoise	BONNET	DGA	SICTOM LOIR ET SARTHE
Madame	Annabelle	BOROWIEL	Ingénieur	SYMOVE
Monsieur	Jean-François	BOULANGER	Chargé de mission	SMEDAR
Madame	Nathalie	CASTRE	Responsable Sce Environnement	Communauté de Communes Pouancé-Combrée
Monsieur	Marc	DELEUZE	Chargé du suivi qualité	VALODEA
Monsieur	Laurent	DUMARGNE	Directeur	SYVALOM
Monsieur	Bernard	JAMET	Président	SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS
Monsieur	Claude	KERN	Président	SMITOM HAGUENAU SAVERNE
Monsieur	Arnaud	LANGE	Responsable Politique des Déchets	MAIRIE DE PARIS
Madame	Carole	LE BRETON	Responsable Sce gestion déchets	REIMS MÉTROPOLE
Monsieur	Hubert	MARTIN	Directeur	SYDOM DU JURA
Monsieur	Roger	PARIS	Directeur service traitement	COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON
Monsieur	Christian	PROU	Responsable service déchets environnement	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Madame	Virginie	ROCHETEAU	Animatrice Pôle Recyclage	ADEME
Monsieur	Patrick	SCHEURER	Directeur	SMITOM Centre-Ouest Seine et Marnais
Madame	Magali	SERVIGNAT	Direction du service traitement	COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON
Monsieur	Jean-Luc	SIMON	Chargé de mission	CU de Cherbourg